

BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations super subordonnées à durée
indéterminée convertibles en actions nouvelles de
catégorie B avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2012
– Troisième et quatrième résolutions**

BPCE

Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13
Société Anonyme au capital de 467 226 960 euros
RCS Paris 493 455 042

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2012
– Troisième et quatrième résolutions**

BPCE

Assemblée Générale
Extraordinaire du 21
mars 2012

Troisième et
quatrième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par les articles L.228-92, L.228-12 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de préférence nouvelles de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires de catégorie B, pour un montant maximum de 1 000 050 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission a pour objectif de permettre à votre société de renforcer ses fonds propres.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'élèvera à 22 908 903 euros.

En cas de conversion, une obligation convertible donnera droit à une action de catégorie B.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et R.228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

BPCE

Assemblée Générale
Extraordinaire du 21
mars 2012

Troisième et
quatrième résolutions

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Directoire et sur la présentation faite dans ce rapport des caractéristiques des actions de préférence de catégorie B. Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2012

Les commissaires aux comptes

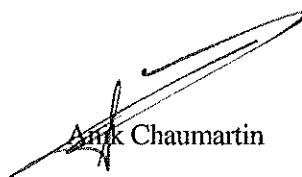
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent

PricewaterhouseCoopers Audit

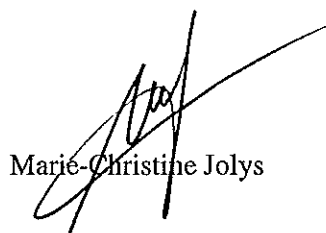


Anik Chaumartin

Mazars



Charles de Boisriou



Marie-Christine Jolys



Jean Latorzeff